

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION TEMPORAIRE**

Règlementation de la circulation sur la voirie communale : rue des Prés

**Le Maire de SILTZHEIM,**

**VU** l'article L.2542-1 du Code Général des Collectivités Territoriales rendant applicables aux communes des départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin des dispositions des titres I et II du livre 1<sup>er</sup> de la deuxième partie du dit code ;

**VU** l'article L.2213-13 du Code Général des Collectivités Territoriales conférant au maire les pouvoirs de police de la circulation sur les routes nationales, les routes départementales et les voies de communication à l'intérieur des agglomérations, sous réserve des pouvoirs dévolus au représentant de l'État dans le département sur les routes à grande circulation ;

**VU** le Code de la Route et notamment les articles L.411-1, R.411-8 et R.411-25 à R.411-28 ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

**VU** la demande formulée le 27 janvier 2020 et complétée le 18 mai 2020 par la société ENTREPRISE BECK ANTOINE de ROMELFING (57) ;

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des usagers du domaine public pendant la durée de création d'un branchement électrique rue des Prés ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Sur l'emprise de la zone des travaux, le stationnement et la circulation piétonne seront interdits, excepté pour les véhicules et personnels affectés au chantier.

**Article 2 :** Au droit du rétrécissement de la chaussée :  
-la vitesse des véhicules circulant sera limitée à 30 km/heure,  
-le dépassement sera interdit.

**Article 3 :** Une signalisation règlementaire sera mise en place et maintenue par la société ENTREPRISE BECK ANTOINE de ROMELFING (57).

**Article 4 :** Les dispositions citées précédemment seront applicables à compter du 28 mai 2020 et pour toute la durée des travaux (durée prévisionnelle : 8 jours).

**Article 5 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront poursuivies et punies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Ampliation à :** -M. le Directeur de la société ENTREPRISE BECK ANTOINE,  
-M. le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Sarre-Union,  
-MM. les Directeurs des Services Départementaux d'Incendie et de Secours de la Moselle et du Bas-Rhin.

Fait à SILTZHEIM, le 19 mai 2020.

Le Maire,  
Sébastien SCHMITT

